



La prévention en entreprise... Tous concernés !

La prévention en entreprise concerne l'ensemble des acteurs de l'entreprise, à différents niveaux...

L'employeur est le responsable légal de la santé et de la sécurité des salariés.

- Il met en place une politique de prévention (évaluation des risques, plan d'action, etc.).
- Il doit intégrer la prévention dans toutes les dimensions de l'organisation du travail.

Les salariés sont les acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

- Ils doivent respecter les consignes de sécurité et signaler les situations à risque.
- Ils peuvent être force de proposition pour améliorer les conditions de travail.

Les managers et encadrants sont les relais essentiels de la politique de prévention sur le terrain.

- Ils veillent à l'application des consignes, identifient les risques et assurent le lien entre les équipes et la direction.

Les services RH, HSE, ou QHSE sont chargés du suivi opérationnel de la prévention.

- Ils interviennent dans l'élaboration du document unique (DUERP), la gestion des accidents, la formation, etc.

Le Comité Social et Économique (CSE) représente les salariés, notamment sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail. Dans les entreprises de 50 salariés et plus, une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) est obligatoire.

Reims Santé au Travail propose un

catalogue de sensibilisation afin de prévenir les risques au travail sur la santé de vos salariés. Retrouvez le **catalogue** ici.



Le saviez-vous ?

Votre service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) est l'acteur privilégié pour vous accompagner :

- Il vous accompagne dans votre démarche de prévention.
- Il mobilise des professionnels spécialisés (médecins du travail, infirmiers, ergonomes, psychologues du travail, toxicologue et tous les IPRP, etc.).
- Il propose des actions de sensibilisation, des conseils et des visites de prévention.